

Opération de mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT de la Zone Industriale-Portuaire du Havre

« Avis d'appel aux entreprises du bâtiment : la mise en protection des riverains des usines SEVESO a besoin de vous ! »

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre, approuvé le 17 octobre 2016, prescrit le renforcement d'environ 300 logements situés sur les communes de Gonfreville-L'Orcher, Rogerville et Sandouville, à proximité des installations industrielles classées SEVESO Seuil haut. Ces travaux visent à assurer la sécurité des habitants de logements selon leur degré d'exposition aux risques industriels de surpression (explosion), toxique (nuage de gaz) et/ou thermique (incendie).

Ces travaux peuvent être de plusieurs natures : changement complet de menuiseries (y compris des fenêtres de toit), amélioration de l'étanchéité d'une pièce désignée pour le confinement, finitions, etc. Ils représentent un montant d'environ 6 millions d'euros.

Pour aider les propriétaires à remplir leurs obligations, un programme d'accompagnement avec un remboursement à 100 % des travaux est mis en place. L'association INHARI a été désignée afin d'accompagner les riverains dans leur démarche de diagnostic de leur logement, le choix de la liste des travaux à réaliser, le montage de leur plan de financement et le suivi et la réception du chantier. L'opération est suivie mensuellement par l'État, les collectivités, l'industriel à l'origine des risques et les associations de riverains, elle est entièrement sécurisée avec un suivi de la situation de chaque famille.

Actuellement, seule une vingtaine de propriétaires a terminé ses travaux et une soixantaine d'entre eux est en contact avec des professionnels du bâtiment afin de réaliser ses travaux. Il reste donc de nombreux chantiers à saisir : encore 240 propriétaires attendent des devis pour une enveloppe de 5 millions d'euros sur les deux prochaines années.

Comment participer ?

Les entreprises souhaitant s'inscrire dans cette démarche peuvent prendre contact avec INHARI au 02 32 08 13 04 ou contact@inhari.fr. Une charte de « bonne conduite » vous sera proposée et votre entreprise figurera dans la liste diffusée aux propriétaires.

Pour les entreprises intéressées, bien noter les conseils suivants :

LES BONNES PRATIQUES	LES POINTS D'ATTENTION
J'écoute les habitants avec compréhension : les travaux de protection leur sont imposés.	Je ne démarché pas les riverains : les propriétaires contactent directement les entreprises ayant adhéré à la « charte PPRT ».
J'établis des devis avec l'intégralité des travaux prescrits.	Ne pas respecter le diagnostic c'est se mettre hors-jeu : seuls les devis complets pourront être retenus.
J'assure une bonne transmission de l'information au sein de mon entreprise.	Une perte en ligne entre commercial et ouvrier peut vous amener à refaire des travaux à vos frais.
Je respecte les délais mentionnés dans la charte.	Le choix du propriétaire dépend autant de l'impression générale au moment du devis que du coût des travaux.
Chantier commencé = chantier terminé.	J'évite de mener trop de chantier en parallèle et ne disperse pas mes équipes.
J'intègre les finitions et la reprise des revêtements dans mon devis.	Les riverains sont attentifs à la qualité des travaux terminés : le bouche-à-oreille fait autant de travail qu'un commercial aguerri.
J'annonce à INHARI en charge de l'accompagnement des propriétaires les début et fin de chantier.	Je pense à assurer un reportage photographique des étapes clefs du chantier notamment des éléments techniques qui ne seront plus visibles.
J'attire l'attention des propriétaires sur la nécessité de la bonne ventilation de leur logement.	Je pense aux entrées d'air, de préférence acoustiques, sur les menuiseries en les adaptant au mode de ventilation en place.